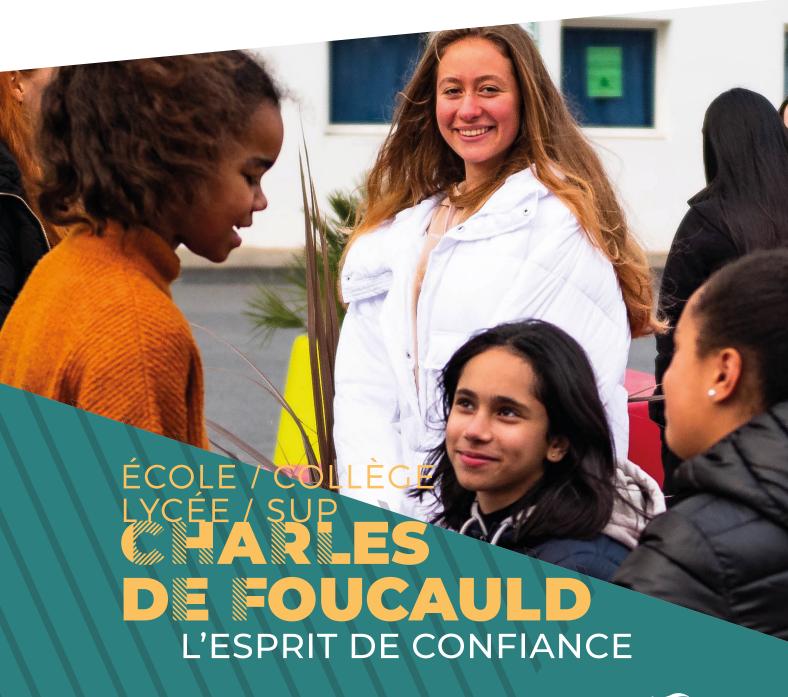
CHARTE INFORMATIQUE

Document à lire et à signer sur le carnet de liaison.





PRÉAMBULE DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Les équipements informatiques de l'Estran sont constitués en réseau de plusieurs serveurs et de plusieurs postes de travail.

Le gestionnaire du réseau est la personne chargée d'assurer le bon fonctionnement des équipements informatiques de l'Estran.

L'accès aux ressources du réseau informatique de l'Estran nécessite un compte utilisateur protégé par un mot de passe.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2016, l'établissement met à disposition une adresse email de type estranbrest.education, via le portail Office 365, à usage exclusivement pédagogique. L'établissement décline tout responsabilité en cas d'utilisation non conforme.

Le compte utilisateur et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels.

L'utilisateur est le titulaire d'un compte d'accès au réseau de l'Estran.

Un ou plusieurs comptes d'accès sont accordés par le gestionnaire du réseau aux différents utilisateurs.



Utilisation du matériel informatique et stockage des données

Les équipements informatiques demeurent, même pendant leur utilisation, la propriété exclusive de l'Estran; ils sont mis à la disposition des utilisateurs pour les besoins de leur scolarité.

Aucune modification dans la configuration matérielle ou logicielle n'est autorisée.

Les utilisateurs stockent leurs données dans un dossier créé par le gestionnaire du réseau sur un serveur de l'Estran.

L'utilisation d'un support amovible (disque dur, clé USB, etc.) nécessite l'autorisation d'un professeur.

Les équipements sont utilisés exclusivement pour réaliser des travaux demandés par un professeur.

RÈGLE 2

Utilisation des tablettes numériques propres aux élèves

L'iPad est un **outil de travail** dont **chaque élève est responsable** ; il ne peut être utilisé qu'à des fins pédagogiques.

Au sein de l'établissement, l'utilisation de l'iPad nécessite l'autorisation d'un professeur ou d'un éducateur.

L'élève ne peut faire aucune installation, modification de compte, ou changement de système d'exploitation. Il ne peut en aucun cas stocker des images et vidéo personnelles.

L'élève n'est en aucun cas autorisé à enlever ou à changer la coque de protection ; l'assurance ne prendra plus en charge des sinistres à partir du moment où l'iPad aura été extrait de sa nouvelle coque.

La coque ne devra pas être personnalisée : pas d'écriture, gravure, étiquettes autocollantes, etc. Une franchise de 50€ sera demandée en cas de sinistre.

Les connexions Internet en dehors du collège sont sous la responsabilité entière des parents.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel.

Le droit à l'image doit être respecté, il est interdit de prendre ou de diffuser des photos, images, sons, sans l'autorisation écrite des personnes concernées.



Accès Internet

Tous les postes de travail permettent un accès Internet, cet accès ne peut se faire qu'à la demande d'un professeur.

Le système informatique enregistre automatiquement un historique des actions effectuées (connexions, sites visités, etc.). Cet historique ne pourra être utilisé que dans le cas d'infraction à la loi ou au règlement intérieur de l'établissement, mais dans aucun cas dans un cadre privé.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

- soit par le souci de protection des élèves, et notamment des mineurs, l'établissement se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les utilisateurs, notamment par lecture de la mémoire cache et des journaux de connexion ;
- soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et à un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau ;
- · soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels de l'établissement.

Il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- · l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- · la diffamation et l'injure ;
- · la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- · l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- · la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- · l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- · la contrefaçon de marque ;
- · la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, etc.) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelles ;
- · les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

RÈGLE 4

Téléchargement

Aucune téléchargement de quelque nature que ce soit ne peut être effectué sans l'autorisation d'un professeur.

RÈGLE 5

Installation de logiciel

L'installation d'un logiciel sur un ordinateur du réseau de l'Estran est une tâche qui ne peut être effectuée que par le gestionnaire du réseau.

RÈGLE 6

Communication électronique

Les communications électroniques (mail, forum, etc.) ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation d'un professeur ou d'un éducateur.

RÈGLE 7

Accès aux salles informatiques

L'accès aux salles informatiques se fait sous la responsabilité d'un professeur ou d'un éducateur.

RÈGLE 8

Sanctions

Le non respect des règles de la présente charte peut être constaté par un professeur, par le gestionnaire du réseau ou par toute autre personne faisant partie de l'Estran.

Le non respect des règles de la présente charte entraîne l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- · Interdiction temporaire de l'accès au réseau informatique de l'Estran
- · Demande de dédommagement
- · Convocation devant le conseil de discipline